

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL

Séance du 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Pascal LOIZEAU, Catherine GARANDEAU, Jacques MOLLE, Magali THIEBOT, Bertrand DEVINEAU, David ROBBE, Elisa VALERY, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Patrick VILLALON, Christophe NOEL, Elisabeth DURANDET, Eric DANGLOT, Fabienne ROCHEREAU, Antony DOUEZY, Cyrille DURANDET, Sandrine PEYE, Marie GAUVRIT, Stéphanie MICHENEAU, Nadia LEPETIT et Françoise FERRAND-LE MAULF.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine NEAULT donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE,
Monsieur Pascal MONEIN donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,
Madame Marlène MORIN donne pouvoir à Monsieur Bertrand DEVINEAU,
Monsieur Luc VALOT donne pouvoir à Monsieur David ROBBE,
Madame Liliane ROBIN donne pouvoir à Monsieur Pascal LOIZEAU.

Etait absent : Monsieur Eddy VINCENT.

Convocation du 12 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 28

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Pascal LOIZEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Décisions Municipales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il a reçu du Conseil Municipal (CM du 25 mai modifiée) par application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE																													
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS																											
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020																													
DM/04/2022/33	1er/06/2022	<p>Avenant relatif au marché de création et réalisation de spectacles de fauconnerie au Château de Talmont</p> <p>Offre retenue : SARL VOL EN SCENE (86300 Chauvigny) Montant HT : 163 250 € Montant de l'avenant : 5 000 €</p>																											
DM/04/2022/34	2/06/2022	<p>Marché relatif à la réalisation d'une extension d'une salle omnisports – Les Ribandeaux</p> <p>Attribuer les lots comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Entreprise retenue</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>lot 01 : VRD - espaces verts</td> <td>STRAPO (85180 LES SABLES-D'OLONNE)</td> <td>112 250,54 € (offre de base)</td> </tr> <tr> <td>lot 02 : Gros œuvre démolition</td> <td>MC BAT (85000 LA ROCHE-SUR-YON)</td> <td>984 495,44 €</td> </tr> <tr> <td>lot 03 : Charpente lamellé-collé</td> <td>CHARPENTES FOURNIER (85170 LE POIRÉ-SUR-VIE)</td> <td>359 081,86 €</td> </tr> <tr> <td>lot 04 : Étanchéité - bardage</td> <td>TEOPOLITUB (49450 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES)</td> <td>425 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>lot 05 : Menuiseries extérieures aluminium</td> <td>SERRURERIE LUÇONNAISE (85403 LUÇON)</td> <td>201 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>lot 06 : Cloisons doublages isolation</td> <td>LILIAN / ISOLYA (85190 AIZENAY)</td> <td>77 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>lot 07 : Menuiseries extérieures aluminium</td> <td>MCPA (85190 AIZENAY)</td> <td>155 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>lot 08 : Faux-plafonds</td> <td>PICHAUD-VINET (85600 MONTAIGU-VENDEÉE)</td> <td>31 356,60 €</td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Entreprise retenue	Montant HT	lot 01 : VRD - espaces verts	STRAPO (85180 LES SABLES-D'OLONNE)	112 250,54 € (offre de base)	lot 02 : Gros œuvre démolition	MC BAT (85000 LA ROCHE-SUR-YON)	984 495,44 €	lot 03 : Charpente lamellé-collé	CHARPENTES FOURNIER (85170 LE POIRÉ-SUR-VIE)	359 081,86 €	lot 04 : Étanchéité - bardage	TEOPOLITUB (49450 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES)	425 000,00 €	lot 05 : Menuiseries extérieures aluminium	SERRURERIE LUÇONNAISE (85403 LUÇON)	201 000,00 €	lot 06 : Cloisons doublages isolation	LILIAN / ISOLYA (85190 AIZENAY)	77 500,00 €	lot 07 : Menuiseries extérieures aluminium	MCPA (85190 AIZENAY)	155 000,00 €	lot 08 : Faux-plafonds	PICHAUD-VINET (85600 MONTAIGU-VENDEÉE)	31 356,60 €
Lot	Entreprise retenue	Montant HT																											
lot 01 : VRD - espaces verts	STRAPO (85180 LES SABLES-D'OLONNE)	112 250,54 € (offre de base)																											
lot 02 : Gros œuvre démolition	MC BAT (85000 LA ROCHE-SUR-YON)	984 495,44 €																											
lot 03 : Charpente lamellé-collé	CHARPENTES FOURNIER (85170 LE POIRÉ-SUR-VIE)	359 081,86 €																											
lot 04 : Étanchéité - bardage	TEOPOLITUB (49450 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES)	425 000,00 €																											
lot 05 : Menuiseries extérieures aluminium	SERRURERIE LUÇONNAISE (85403 LUÇON)	201 000,00 €																											
lot 06 : Cloisons doublages isolation	LILIAN / ISOLYA (85190 AIZENAY)	77 500,00 €																											
lot 07 : Menuiseries extérieures aluminium	MCPA (85190 AIZENAY)	155 000,00 €																											
lot 08 : Faux-plafonds	PICHAUD-VINET (85600 MONTAIGU-VENDEÉE)	31 356,60 €																											

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE																																
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS																														
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020																																
DM/04/2022/34	2/06/2022	<p>Marché relatif à la réalisation d'une extension d'une salle omnisports – Les Ribandeaux (suite et fin)</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>lot 09 : Revêtement sols et murs</td> <td>GRUPE VINET (86060 POITIERS)</td> <td>92 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>lot 10 : Sols sportifs</td> <td>SPORTINGSOLS (85250 SAINT-FULGENT)</td> <td>163 707,50 €</td> </tr> <tr> <td>lot 11 : Serrurerie</td> <td>GL CONCEPTION (85800 GIVRAND)</td> <td>44 905,00 €</td> </tr> <tr> <td>lot 12 : Peinture</td> <td>L'ADIN (85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS)</td> <td>39 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>lot 13 : Nettoyage</td> <td>LN Y 85 (85000 LA ROCHE-SUR-YON)</td> <td>4 794,87 €</td> </tr> <tr> <td>lot 14 : Électricité courants faibles</td> <td>SNGE (85000 LA ROCHE-SUR-YON)</td> <td>197 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>lot 15 : Plomberie sanitaire - Chauffage gaz - ventilation</td> <td>THERMIQUE SUD VENDÉE (85400 LUÇON)</td> <td>328 345,87 € (offre de base)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TOTAL HT</td> <td>3 215 437,68 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>MONTANT TVA (20%)</td> <td>643 087,54 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TOTAL TTC</td> <td>3 858 525,22 €</td> </tr> </tbody> </table>	lot 09 : Revêtement sols et murs	GRUPE VINET (86060 POITIERS)	92 000,00 €	lot 10 : Sols sportifs	SPORTINGSOLS (85250 SAINT-FULGENT)	163 707,50 €	lot 11 : Serrurerie	GL CONCEPTION (85800 GIVRAND)	44 905,00 €	lot 12 : Peinture	L'ADIN (85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS)	39 000,00 €	lot 13 : Nettoyage	LN Y 85 (85000 LA ROCHE-SUR-YON)	4 794,87 €	lot 14 : Électricité courants faibles	SNGE (85000 LA ROCHE-SUR-YON)	197 000,00 €	lot 15 : Plomberie sanitaire - Chauffage gaz - ventilation	THERMIQUE SUD VENDÉE (85400 LUÇON)	328 345,87 € (offre de base)		TOTAL HT	3 215 437,68 €		MONTANT TVA (20%)	643 087,54 €		TOTAL TTC	3 858 525,22 €
lot 09 : Revêtement sols et murs	GRUPE VINET (86060 POITIERS)	92 000,00 €																														
lot 10 : Sols sportifs	SPORTINGSOLS (85250 SAINT-FULGENT)	163 707,50 €																														
lot 11 : Serrurerie	GL CONCEPTION (85800 GIVRAND)	44 905,00 €																														
lot 12 : Peinture	L'ADIN (85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS)	39 000,00 €																														
lot 13 : Nettoyage	LN Y 85 (85000 LA ROCHE-SUR-YON)	4 794,87 €																														
lot 14 : Électricité courants faibles	SNGE (85000 LA ROCHE-SUR-YON)	197 000,00 €																														
lot 15 : Plomberie sanitaire - Chauffage gaz - ventilation	THERMIQUE SUD VENDÉE (85400 LUÇON)	328 345,87 € (offre de base)																														
	TOTAL HT	3 215 437,68 €																														
	MONTANT TVA (20%)	643 087,54 €																														
	TOTAL TTC	3 858 525,22 €																														
DM/04/2022/35	2/06/2022	<p>Marché relatif à la réalisation de travaux d'isolation, de toiture et de bardage pour la salle de sports des Minées</p> <p>Attribuer les lots comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Entreprise retenue</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>lot n° 01 : Gros œuvre démolition</td> <td>Lot infructueux- relance en procédure adaptée</td> <td></td> </tr> <tr> <td>lot n° 02 : Charpente métallique</td> <td>Lot infructueux- relance en procédure adaptée</td> <td></td> </tr> <tr> <td>lot n° 03 : Bardage bois - isolation</td> <td>CHARRIER SAS (85140 ESSARTS-EN-BOCAGE)</td> <td>61 990,00 € + 1 710,66 € (PSE plafond métallique extérieur)</td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Entreprise retenue	Montant HT	lot n° 01 : Gros œuvre démolition	Lot infructueux- relance en procédure adaptée		lot n° 02 : Charpente métallique	Lot infructueux- relance en procédure adaptée		lot n° 03 : Bardage bois - isolation	CHARRIER SAS (85140 ESSARTS-EN-BOCAGE)	61 990,00 € + 1 710,66 € (PSE plafond métallique extérieur)																		
Lot	Entreprise retenue	Montant HT																														
lot n° 01 : Gros œuvre démolition	Lot infructueux- relance en procédure adaptée																															
lot n° 02 : Charpente métallique	Lot infructueux- relance en procédure adaptée																															
lot n° 03 : Bardage bois - isolation	CHARRIER SAS (85140 ESSARTS-EN-BOCAGE)	61 990,00 € + 1 710,66 € (PSE plafond métallique extérieur)																														

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE																				
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS																		
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020																				
DM/04/2022/35	2/06/2022	<p>Marché relatif à la réalisation de travaux d'isolation, de toiture et de bardage pour la salle de sports des Minées (suite et fin)</p> <table border="1"> <tr> <td>lot n° 04 : Couverture-bardage métallique</td> <td>TEOPOLITUB (49450 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES)</td> <td>248 329,64 €</td> </tr> <tr> <td>lot n° 05 : Serrurerie</td> <td>METALLERIE BOCQUIER (85540 MOUTIERS- LES-MAUXFAITS)</td> <td>22 597,00 €</td> </tr> <tr> <td>lot n° 06 : Électricité - ventilation</td> <td>EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (85600 MONTAIGU)</td> <td>59 000,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL HT</td> <td>393 627,30 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">MONTANT TVA (20%)</td> <td>78 725,46 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL TTC</td> <td>472 352,76 €</td> </tr> </table>	lot n° 04 : Couverture-bardage métallique	TEOPOLITUB (49450 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES)	248 329,64 €	lot n° 05 : Serrurerie	METALLERIE BOCQUIER (85540 MOUTIERS- LES-MAUXFAITS)	22 597,00 €	lot n° 06 : Électricité - ventilation	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (85600 MONTAIGU)	59 000,00 €	TOTAL HT		393 627,30 €	MONTANT TVA (20%)		78 725,46 €	TOTAL TTC		472 352,76 €
lot n° 04 : Couverture-bardage métallique	TEOPOLITUB (49450 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES)	248 329,64 €																		
lot n° 05 : Serrurerie	METALLERIE BOCQUIER (85540 MOUTIERS- LES-MAUXFAITS)	22 597,00 €																		
lot n° 06 : Électricité - ventilation	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (85600 MONTAIGU)	59 000,00 €																		
TOTAL HT		393 627,30 €																		
MONTANT TVA (20%)		78 725,46 €																		
TOTAL TTC		472 352,76 €																		
DM/04/2022/36	2/06/2022	<p>Marché relatif au transport saisonnier de personnes</p> <p>Offre retenue : Transport Brisseau (85470 Brem sur Mer)</p> <p>Montant HT :</p> <p>Été 2022 : 22 105,24 euros</p> <p>Été 2023 : 21 205,24 euros</p> <p>Été 2024 : 21 205,24 euros</p>																		

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2022/38	20/06/2022	<p>Marché relatif à la réalisation de la prestation des feux d'artifice de la fête nationale du 14 juillet et du marché de Noël pour l'année 2022</p> <p>Offre retenue : SARL Fêtes secrètes (85670 St Christophe du Ligneron)</p> <p>Montant HT : 10 916,66 euros</p>
DM04/2022/39	17/06/2022	<p>Avenant relatif au marché de pose, fourniture et mise en service d'équipements pour les aires de camping-cars de la Chapelle de Château-Guibert de la Commune</p> <p>Offre retenue : SARL AIRESERVICES</p> <p>Montant HT de l'avenant : 3 167 euros portant le marché à 150 513 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°6 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		ACCEPTATION INDEMNITES DE SINISTRES
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM06/2022/002	7/07/2022	<p>Indemnités relatives aux préjudices consécutifs à des dommages causés à divers équipements et bâtiments communaux</p> <p>Montant total : 2 856,71 euros</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°10 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		ALIÉNATIONS DE GRE À GRE
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM10/2022/002	20/06/2022	<p>Revente par la ville de divers articles</p> <p>Vente d'un portique : 150 euros Lot de 18 chaises : 89 euros Lot de 6 cloisons / séparations : 156 euros Radeau de pompage et sa pompe immergée : 300 euros</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		DEMANDES DE SUBVENTION
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/26/2022/12	20/06/2022	<p>Subvention relative à l'évolution du logiciel portail Familles</p> <p>Montant HT : 6 675 euros</p> <p>Demandes de subventions effectuées auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAF de la Vendée 40 % du prêt : 1 068 euros
DM/26/2022/13	24/06/2022	<p>Subventions auprès des services de l'État et au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs</p> <p>Nature des travaux : stabilité de la falaise « rue du Château »</p> <p>Montant estimatif des travaux HT : 66 850 euros</p> <p>Montant de la subvention : 50 %</p>

1°) CONSEIL MUNICIPAL - CONSEIL MUNICIPAL – Démission de Monsieur Yvonnick FAVREAU et installation de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 28 juin 2022, Monsieur Yvonnick FAVREAU l'a informé de sa volonté de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal.

Conformément au second alinéa de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission est devenue définitive à réception du courrier correspondant en mairie. Monsieur le Préfet a été informé par courrier de cette situation.

Monsieur Philippe BOISDRON, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » dont faisait partie Monsieur Yvonnick FAVREAU, a fait part de son refus de siéger au Conseil Municipal par courrier en date du 29 juin 2022.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Françoise FERRAND-LE MAULF, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » dont faisaient parties Messieurs Yvonnick FAVREAU et Philippe BOISDRON lors des dernières élections municipales a accepté de siéger par courrier du 30 juin 2022, et par conséquent, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal, souhaite la bienvenue à Madame Françoise FERRAND-LE MAULF.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF, en qualité de Conseillère Municipale.

2°) CONSEIL MUNICIPAL – Commissions municipales : Désignation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la démission de Monsieur Yvonnick FAVREAU conduit le Conseil Municipal à examiner la composition des commissions communales dont il était membre.

La nouvelle composition proposée au Conseil Municipal est la suivante :

Commission « Finances, Budget » :

- Bertrand DEVINEAU
- Elisa VALERY
- Patrick VILLALON
- Marlène MORIN
- Sandrine PEYE
- Christophe NOEL
- Babeth DURANDET
- Antony DOUEZY
- Evelyne KELLER
- Liliane ROBIN
- Françoise FERRAND-LE MAULF
- Nadia LEPETIT
- Eddy VINCENT

Commission « Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire » :

- Catherine NEAULT
- David ROBBE
- Pascal MONEIN
- Marie GAUVRIT
- Patrick VILLALON
- Stéphanie MICHENEAU
- Cyrille DURANDET
- Sandrine PEYE
- Antony DOUEZY
- Fabienne ROCHEREAU

- Luc VALOT
- Evelyne KELLER
- Eric DANGLLOT
- Sylviane DESLANDES
- Dominique BERNARD
- Liliane ROBIN
- Nadia LEPETIT
- Eddy VINCENT

Commission « Infrastructures, Transition Energétique et Espaces Verts » :

- Jacques MOLLE
- Pascal MONEIN
- Patrick VILLALON
- Cyrille DURANDET
- Sandrine PEYE
- Antony DOUEZY
- Luc VALOT
- Evelyne KELLER
- Eric DANGLLOT
- Sylviane DESLANDES
- Liliane ROBIN
- Nadia LEPETIT
- Eddy VINCENT

Commission « Culture et Communication » :

- Elysa VALERY
- Marie GAUVRIT
- Marlène MORIN
- Stéphanie MICHENEAU
- Sandrine PEYE
- Christophe NOEL
- Babeth DURANDET
- Antony DOUEZY
- Fabienne ROCHEREAU
- Sylviane DESLANDES
- Dominique BERNARD
- Françoise FERRAND-LE MAULF
- Eddy VINCENT

Commission « Famille, Education et Jeunesse » :

- Magali THIEBOT
- Marie GAUVRIT
- Marlène MORIN
- Stéphanie MICHENEAU
- Babeth DURANDET
- Antony DOUEZY
- Fabienne ROCHEREAU
- Dominique BERNARD
- Françoise FERRAND-LE MAULF
- Eddy VINCENT

Commission « Action Economique et Sportive » :

- Pascal LOIZEAU
- Marie GAUVRIT
- Patrick VILLALON
- Marlène MORIN
- Stéphanie MICHENEAU
- Cyrille DURANDET
- Christophe NOEL
- Babeth DURANDET
- Fabienne ROCHEREAU
- Luc VALOT
- Nadia LEPETIT
- Eddy VINCENT

Concernant la Commission d'appel d'offres (CAO), le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en cas de démission d'un titulaire il n'est pas requis de procéder au renouvellement intégral des membres de la CAO, et en l'absence de règlement intérieur propre à la commission, il est proposé de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la CAO comme suit :

Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Jacques MOLLE
- Patrick VILLALON
- Evelyne KELLER
- Eric DANGLLOT
- Nadia LEPETIT

Suppléants :

- Bertrand DEVINEAU
- Cyrille DURANDET
- Fabienne ROCHEREAU
- Dominique BERNARD

Les mêmes dispositions s'appliquent pour la Commission de Délégation de Service Public, à savoir :

Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires :

- Jacques MOLLE
- Patrick VILLALON
- Evelyne KELLER
- Eric DANGLLOT
- Nadia LEPETIT

Suppléants :

- Bertrand DEVINEAU
- Sandrine PEYE
- Fabienne ROCHEREAU
- Dominique BERNARD

Au regard de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal en ce sens.

Conformément à l'article L.2121-22, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1114-2 et L.1411-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des Commissions Municipales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 8 juin 2022 relative à la formation des Commissions Municipales ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 relative à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 relative à l'élection d'une Commission de Délégation de Service Public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de désigner un nouveau représentant pour chacune des Commissions Municipales, suite à la démission de Monsieur Yvonnick FAVREAU tel que précisé ci-dessus,

2°) de prendre acte des nouvelles compositions des Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public tel que précisé ci-dessus,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

3°) FINANCES – Attribution des subventions aux associations

Avec plus de 130 associations, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire dispose d'un tissu associatif dynamique et diversifié qui contribue pleinement à l'attractivité de notre territoire.

Chaque année, les aides financières publiques votées par le Conseil Municipal permettent de soutenir ou renforcer les multiples actions portées par les associations, complémentaires des activités de service public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui expose à l'Assemblée les réflexions menées par la Commission des Sports et la Commission des Finances réunies concomitamment le 29 juin 2022 qui précisent les modalités de versement des subventions et soumettent des propositions sur les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année en cours.

Ces propositions se présentent comme suit :

<i>ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS</i>	<i>MONTANTS ATTRIBUES</i>
SEC Athlétisme Les Sables-d'Olonne	2 000,00 €
Stade des Olonnes Badminton Club SOBC	500,00 €
USZT Basket	3 000,00 €
Canoë - Kayak - Paddle aventure	750,00 €
Cyclisme - AVT 85	500,00 €
Football Talmondais	6 000,00 €
Golf - Bourgenay Club	1 000,00 €
Talmont Handball Club	3 500,00 €
Judo - Étoile du Payré	900,00 €
Pêche - ATPBM	200,00 €
Pêche - CPMB	500,00 €
USZT Tennis	2 000,00 €
Tennis de Table - RC3T	400,00 €
Voile - ANB	1 000,00 €
Association Sportive Volleyball	500,00 €
Défense Personnelle	200,00 €
Randonnées Talmondaises	500,00 €
Association Tal'Danse	2 700,00 €
Talmont Ecole Omnisports	1 200,00 €
TOTAL	27 350,00 €

<i>ASSOCIATIONS CULTURELLES</i>	<i>MONTANTS ATTRIBUES</i>
Union Talmondaise – Société de Musique	1 200,00 €
Arrêt sur Images – Photoclub	300,00 €
CCT Section Musique	2 500,00 €
Atelier Aliénor Cuir de Lion	200,00 €
La Cour de Richard Cœur de Lion	600,00 €
Groupe associatif Estuaire	1 000,00 €
TOTAL	5 800,00 €

<i>ASSOCIATIONS SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE</i>	<i>MONTANTS ATTRIBUES</i>
AREAMS – Institut Médico-Educatif	20,00 €
IME la Gueriniere – Les Sables-d'Olonne	160,00 €
MFR Saint-Michel-en-l'Herm	20,00 €
AFORBAT BTP CFA Vendée	220,00 €
MFR Les Herbiers	20,00 €
MFR Saint-Gilles-Croix-de-Vie	160,00 €
MFR Challans	60,00 €
MFR Les Mimosas – Les Achards	160,00 €
MFR Atlantic – Les Sables d'Olonne	120,00 €
IFACOM MFR la Ferrière	20,00 €
MFR Mareuil-sur-Lay-Dissais	80,00 €
MFR Sèvremont	60,00 €
MFR Venansault	20,00 €
MFR Mouilleron-Saint-Germain	20,00 €
MFR Rives-de-l'Yon	20,00 €
TOTAL	1 160,00 €

<i>ASSOCIATIONS CARITATIVES OU D'INTÉRÊT GÉNÉRAL</i>	<i>MONTANTS ATTRIBUES</i>
Activités Seniors Dynamiques	500,00 €
Amicale du Personnel Talmont-Saint-Hilaire	6 000,00 €
S.N.S.M. Talmont	3 500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Talmont-Saint-Hilaire	1 500,00 €
TOTAL	11 500,00 €

<i>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</i>	<i>MONTANTS ATTRIBUES</i>
ACPG-CATM	450,00 €
UNC Section Talmont-Saint-Hilaire	180,00 €
TOTAL	630,00 €

<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	<i>MONTANTS ATTRIBUES</i>
Cinéma Le Manoir	1 000,00 €
Arrêt sur Images - <u>Photoclub</u> Talmont-Saint-Hilaire	300,00 €
Canoë - Kayak - <u>Paddle</u> aventure	750,00 €
Football Talmondais	1 000,00 €
Golf - <u>Bourgenay</u> Club	1 500,00 €
TOTAL	4 550,00 €

MONTANT TOTAL (TOUTES CATÉGORIES)	50 990,00 €
--	--------------------

Pour rappel, la subvention allouée et inscrite au budget 2022 à l'article 657362 pour le Centre Communal d'Actions Sociales est de 30 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-7 et L.1611-4 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, relatif au contrat d'engagement républicain ;

Vu les avis favorables des Commissions Sports et Finances en date du 29 juin 2022 ;

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les différentes associations ;

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local ;

Madame Nadia LEPETIT demande à quoi correspond la subvention exceptionnelle octroyée au golf de Bourgenay.

Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint, explique que cette subvention est allouée dans le cadre de l'organisation d'un évènement sportif exceptionnel qui se déroulera sur trois jours en juin 2023 : les drives de la Côte de Lumière. Cette compétition sera organisée sur trois golfs (Saint Jean de Monts, Pays de Saint Gilles et Talmont-Saint-Hilaire).

Etant concernés par les dossiers, Madame Françoise FERRAND LE-MAULF, Monsieur Bertrand DEVINEAU, Madame Elisa VALERY, Monsieur Patrick VILLALON, Monsieur Dominique BERNARD, Monsieur Antony DOUEZY et Madame Sylviane DESLANDES ne prennent pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1°) d'attribuer les subventions telles que décrites précédemment pour l'année 2022,
- 2°) que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal de la Commune 2022,
- 3°) que le versement des subventions sera subordonné :
 - à la présentation des comptes de résultats définitifs certifiés 2021 et des comptes de résultats prévisionnels 2022 des associations,
 - à la présentation d'une copie de leur déclaration de création déposée à la Préfecture accompagnée d'une copie du journal officiel ayant publié cette création,
 - à la signature du contrat d'engagement républicain.
- 4°) que toute association qui ne fournirait pas l'ensemble des pièces nécessaires au versement de cette subvention au plus tard le 31 octobre, se verra perdre le bénéfice de celle-ci,
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

4°) RESEAUX – Convention avec le SYDEV relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de prestations accessoires – Alimentation de caméras – Programme 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que la commune s'est dotée de matériel de vidéosurveillance visant à prévenir certains actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune. Ainsi, un premier équipement a été installé sur le secteur des Ribandeaux.

Monsieur Patrick VILLALON ajoute qu'il s'avère nécessaire d'installer de nouveaux équipements sur le secteur du Marais Potet, Place du Payré, Parking des Gâtines et rue du Château.

Sur le parking des Gâtines, le mât d'éclairage public n'étant pas en capacité de recevoir le matériel de vidéosurveillance (2 caméras), il est nécessaire de le remplacer.

Le montant estimé des travaux est de 1 793 euros HT avec un taux de participation communale à 100 %.

Thème	Désignations des prestations	Unité	Quant.	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Participation du demandeur
Prestations accessoires réseaux	Réalisation d'une étude pour l'exécution de travaux	Forfait	1	148 €	148 €	148 €	100 %	148 €
Prestations accessoires réseaux	Dépose du mât et de la lanterne existant avec mise en stock communal du mât. Fourniture, pose et raccordement d'un mât cylindroconique de hauteur 7 m en acier galvanisé de type CONICA 30070 ou équivalent - peint RAL gris 2900 sablé avec finition bord de mer y compris la réalisation par le fournisseur de 2 percements à 4,5m et 5m pour le passage des câbles vers les 2 caméras et la repose de la lanterne existante	U	1	1 645 €	1 974 €	1 645 €	100 %	1 645€
TOTAL PARTICIPATION A LA CHARGE DU DEMANDEUR								1793 €

La convention référencée R.T9.288.22.001 (Alimentation de caméras) à conclure avec le SYDEV est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de confier au SYDEV la prestation accessoire (alimentation de 2 caméras) telle que détaillée ci-dessus pour un coût total de 1 793 euros HT,

2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 1 793 euros HT pour la prestation accessoire,

3°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'article « 204172 Bâtiments et Installations » opération 111 "Mise en place d'une vidéosurveillance" du budget 2022,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

5°) RESEAUX – Modification des conditions d'éclairage public

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Outre la réduction de la facture de la consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après des retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les horaires de l'éclairage public de la manière suivante :

Période hivernale (mi-septembre à mi-juin) :

- axe les Sables d'Olonne / Luçon et Centre-Ville : extinction de l'éclairage entre 1h00 et 6h00,
- reste du territoire : extinction de l'éclairage entre 21h30 et 6h30.

Période estivale (mi-juin à mi-septembre) :

- axe les Sables d'Olonne / Luçon et Centre-Ville : extinction de l'éclairage entre 1h00 et 6h00,
- zone littorale et le reste du Centre-Ville : extinction de l'éclairage entre 23h30 et 6h00,
- reste du territoire : extinction de l'éclairage entre 21h30 et 6h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de modifier les horaires d'éclairage public selon les modalités décrites ci-dessus,

2°) de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'adaptation de la signalisation.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

6°) ENVIRONNEMENT – Convention relative au programme de gestion des dunes du Port de la Guittière avec l'association Estuaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Adjoint en charge de l'Environnement, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 16 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue avec l'Association Estuaire pour la gestion des Dunes du Port de la Guittière pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une nouvelle convention de gestion partenariale. La convention jointe en annexe précise les modalités techniques et financières.

Afin de poursuivre cette collaboration de gestion des dunes du port de la Guittière, les actions menées par l'association sont déclinées en cinq points :

- assurer une gestion courante ;
- conserver la maîtrise des espèces envahissantes/invasives et notamment la lutte contre la chenille processionnaire du pin ;
- garantir le maintien d'habitats pour la faune ;
- mettre en place des inventaires et des suivis d'espèces ou de groupes taxonomiques, suivi de population, en particulier des hyménoptères fouisseurs ;
- mettre en place des actions pédagogiques de sensibilisation et aménagements.

L'Association Estuaire sollicite le soutien de la Commune à hauteur de 2 400 euros par an sur la durée de la convention sur un budget annuel prévisionnel estimé de 3 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'allouer une subvention à hauteur de 2 400 euros annuellement à l'association Estuaire afin qu'elle mène les actions décrites dans le programme de la convention jointe,

2°) que la subvention sera versée à l'association à raison de 70% en début d'exercice et le solde en fin d'exercice sous réserve d'un compte-rendu d'activités intégrant un bilan technique et financier de l'exercice écoulé,

3°) que la dépense sera imputée sur le budget principal des exercices concernés à l'article 6574 « subventions »,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout document et à entreprendre toute démarche relatifs à cette affaire.

7°) ENVIRONNEMENT - Projet de construction d'une station d'épuration à Beauregard

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral projette la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le site de Beauregard d'une capacité de 15 000 équivalents-habitants (EH) afin de répondre aux enjeux réglementaires et à la croissance de la population sur ce secteur à l'horizon 25 ans.

Le projet prévoit ainsi la construction d'une nouvelle station mettant en œuvre un traitement de type boues activées couplé à une désinfection avant rejet. La nouvelle station sera construite sur le site de l'actuelle station de Beauregard.

En effet, suite à un diagnostic réalisé en 2018, il est apparu que la station de Beauregard, de type lagunage naturel et d'une capacité de 9 000 EH, ne répondait pas aux exigences du SDAGE Loire Bretagne sur le traitement du phosphore et que la charge organique arrivant sur la station en période de pointe estivale dépassait la capacité nominale de traitement. Le schéma directeur d'assainissement a donc conclu à la nécessité de réhabiliter la station.

L'étude préalable a mis en évidence que le site de Beauregard présentait un contexte favorable au regard de la surface disponible pour de nouveaux ouvrages, de la distance d'éloignement des habitations supérieure à 500 mètres, de l'existence d'une zone non aedificandi, inconstructible, de 100 mètres, de protection autour du site, de l'absence de zone inondable, de la possibilité d'éviter une petite zone humide présente sur site et de la possibilité de maintenir les conditions d'alimentation et de rejet de la station d'épuration.

Le projet tient compte des fortes variations saisonnières de charges sur le système de collecte, les charges collectées étant plus importantes en moyenne saison, d'avril à juin, et de septembre à octobre, qu'en basse saison de novembre à mars, sachant qu'un pic de charge est observé en période estivale.

Le dossier d'autorisation environnementale précise également que les contraintes à prendre en compte concernent principalement la sensibilité du milieu récepteur des eaux épurées et les usages recensés à l'aval. Ainsi, les eaux épurées sont rejetées dans le ruisseau de la Mine dont les débits sont faibles voire nuls en période estivale d'étiage, soit à son niveau minimal des eaux. Tandis que les eaux du ruisseau de la Mine sont déviées pour alimenter une retenue collinaire utilisée en irrigation et se rejettent dans l'Océan Atlantique.

Le point de rejet actuel des eaux épurées dans le ruisseau de la Mine sera conservé. L'étude précise que le fonctionnement hydraulique du ruisseau de la Mine ne sera pas modifié et que le rejet de la future station d'épuration devrait contribuer à son débit. Les normes de rejet de la directive européenne relative aux eaux de baignades du 15 février 2006 et de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif seront observées.

La Communauté de communes a retenu le procédé de boues activées, qui sera complété par une désinfection UV, ainsi que la mise en place de deux files de traitement en parallèle afin de faire face aux fluctuations saisonnières de charges et de débit. Les prétraitements et le traitement des boues seront également désodorisés par des unités de traitement de l'air sur charbon actif. Seule l'aire de stockage, couverte, des boues chaulées et stockées pendant 12 mois, ne sera pas fermée et désodorisée, compte tenu notamment de l'isolement du site.

Les moyens de surveillance de la station d'épuration comprendront une autosurveillance de son fonctionnement, l'établissement d'un bilan annuel du fonctionnement du système d'assainissement, la réalisation d'un diagnostic périodique des réseaux, la mise en œuvre d'un diagnostic permanent et la réalisation d'une analyse des risques de défaillance avant la mise en service de la station d'épuration.

Le coût prévisionnel des travaux de la nouvelle station d'épuration est estimé à 5 514 000 euros HT.

Le projet est situé en zone N naturelle du PLU dont le règlement autorise les constructions, extensions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles font l'objet d'un traitement paysager de qualité.

Le projet de station d'épuration nécessitera une autorisation ministérielle dérogeant, à titre exceptionnel, aux dispositions relatives à l'aménagement et à la protection du littoral et notamment au principe d'extension de l'urbanisation en continuité avec les agglomérations et villages existants.

Le projet, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, nécessite une autorisation environnementale en application des dispositions du code de l'environnement.

Par arrêté du 21 juillet 2021, le Préfet de la Vendée a dispensé le projet, soumis à un examen au cas par cas, d'étude d'impact. Le dossier comporte donc une étude d'incidence environnementale.

La demande d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique du 8 juillet au 25 juillet 2022. Le dossier d'enquête publique est disponible en consultation en mairie, pendant les dates d'enquête, aux heures d'ouverture au public. Monsieur Bernard JANAILHAC a été désigné commissaire enquêteur. Il reçoit les observations du public lors de permanences en mairie de Talmont-Saint-Hilaire, le vendredi 8 juillet de 9h00 à 12h00, le mardi 12 juillet de 14h00 à 17h00 et le lundi 25 juillet de 9h00 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête).

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Vendée statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants, L.210-1, L.211-1 et suivants, L.214-3, R.122-2, R.181-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-5 et R.121-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BENV-615, en date du 20 mai 2022, prescrivant une enquête publique du 8 au 25 juillet 2022 ;

Vu le courrier, en date du 31 mai 2022, de Monsieur le Préfet de la Vendée invitant le Conseil Municipal à donner son avis sur cette demande ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Considérant que le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur le site de Beauregard permettra de mieux traiter les eaux usées du secteur, y compris en période estivale, et d'améliorer et de fiabiliser le traitement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Auzance Vertonne et de la directive cadre européenne sur l'eau ;

Considérant que le projet répond aux préoccupations environnementales notamment en contribuant à améliorer la qualité des milieux récepteurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en vue de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le site de Beauregard,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

8°) INTERCOMMUNALITE – Transfert en pleine propriété de la parcelle 228 BX 01 dans la zone d'activités économiques du Pâtis à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que la compétence «création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques» a été transférée à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, la Commune a procédé au transfert de propriété des parcelles à vocation économique relevant du domaine privé communal situées dans les ZAE des Rogues, du Fief Breton et des Commères 1 et 2.

La parcelle communale cadastrée 228 BX 01, située en zone UE à vocation économique au plan local d'urbanisme de Talmont-Saint-Hilaire, est incluse dans le périmètre du lotissement à vocation économique dans le prolongement de la zone d'activités économiques du Pâtis, sur les secteurs des Rogues et du Fief Breton, ayant fait l'objet d'un permis d'aménager n°PA085 288 20 S0002 en date du 10 septembre 2021.

Afin de disposer d'une unité cohérente d'aménagement de la zone, il convient donc de procéder au transfert en pleine propriété de la parcelle 228 BX 01 à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'un transfert de pleine propriété dans le cadre d'un transfert de compétence entre une commune membre et un établissement public de coopération intercommunal, le présent transfert n'entre pas dans le champ des opérations immobilières visées aux articles L.1311-9 et L.1311-10 du même code et est donc dispensé de l'avis du service des Domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-17 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le transfert en pleine propriété à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée 228 BX 01 d'une superficie de 14 620 m², sise Le Fief de l'Ile,

2°) de préciser que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral supportera tous les droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique concrétisant ladite cession et tous documents relatifs à cette affaire.

9°) INTERCOMMUNALITE - Rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral assure la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le secteur du Talmonçais pour l'exercice 2021.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-1 ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 ;

Madame Françoise FERRAND-LE MAULF demande s'il a été constaté un changement de comportement des usagers depuis la mise en place de la redevance incitative.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement la mise en œuvre de ce dispositif a eu un impact sur les habitudes des administrés. L'objectif étant de réduire sa production de déchets permettant ainsi d'en réduire le coût. On devient acteur de sa facture. On incite les usagers à mieux trier. Le volume des ordures ménagères est de fait, moins important. C'est un véritable défi civique et environnemental.

Par ailleurs, on a pu constater un report des déchets ménagers sur les points d'apports volontaires. La collecte en collectif est moins onéreuse que la collecte en porte à porte.

Il cite pour exemple l'ex-moutierrois, secteur où la redevance incitative a été mise en place en 2011. Le bilan révèle une diminution de production d'ordures ménagères de plus de 20 kg par an et par habitant.

Il existe une réelle prise de conscience des habitants.

Monsieur Antony DOUEZY souhaite faire part à l'Assemblée d'un témoignage personnel et de sa prise de conscience du volume d'emballage produit. Notre système de consommation est à revoir.

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport tel qu'établi par les services de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021.

10°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Acquisition d'une licence IV

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Développement Economique, qui informe l'Assemblée que suite à la cession du Café de Saint Hilaire, la licence IV y étant associée a été mise en vente.

Si une licence est vendue hors du territoire par mutation, il est particulièrement difficile de la récupérer par la suite que ce soit par un exploitant privé ou public.

Dans le cadre de l'organisation de manifestations, il s'avère intéressant que la Commune dispose d'une telle licence.

Aussi, la Ville s'est positionnée pour acquérir la licence IV associée à cet établissement pour un montant de 16 000 euros, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ladite licence IV si la proposition financière de la Ville est retenue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'acquérir une licence IV tel que précisé ci-dessus, pour un montant de 16 000 euros si la proposition financière de la Ville est retenue,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à engager toute démarche relatifs à cette affaire étant entendu que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2051 « concessions et droit similaire » au budget principal de la commune pour l'année 2022.

11°) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Gestion et exploitation du Cinéma Le Manoir : rapport annuel 2021

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'accès à la culture, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire dispose d'un cinéma, « le Manoir », qui propose une offre cinématographique diversifiée.

Par délibération du 26 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma le Manoir. Dans cette démarche, une convention de concession de service public a été conclue en date du 12 avril 2018 pour une durée de cinq ans avec l'association du Cinéma « le Manoir ».

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture, qui présente le rapport d'activités du concessionnaire, ci-annexé.

Elle rappelle que l'exercice 2021 a été marqué par les confinements et mesures sanitaires liés au COVID-19 et que l'activité du cinéma a été perturbée par une fermeture de 138 jours, des jauges et des couvre-feux en mai-juin 2021 et l'instauration du pass sanitaire à compter de juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2021 et ses annexes financières concernant la concession de l'exploitation et de la gestion du cinéma le Manoir par l'association « Cinéma Le Manoir » ;

Etant concernée par le dossier, Madame Françoise FERRAND LE-MAULF quitte momentanément la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2021 concernant la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma le Manoir remis par le délégataire.

12°) COMMUNICATION – Convention avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour l'installation de panneaux numériques

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Communication, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre du déploiement des supports de communication de Vendée Grand Littoral, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire s'associe à la communauté de communes pour l'installation et la gestion d'un panneau d'information numérique. Ce panneau de 2m² double-face permettra de diffuser des messages d'information pour des actions et événements intercommunaux ou communaux, mais aussi de diffuser des informations importantes liées à des situations d'urgence déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Deux agents de la commune seront formés à l'utilisation du logiciel d'administration du panneau, afin d'alimenter les informations communiquées sur ce support.

En faisant le choix d'un panneau double-face, la commune s'engage à prendre en charge le surcoût engendré, soit un montant total de 7 277,50 euros HT soit 8 733 euros TTC, à travers le versement d'un fond de concours à la Communauté de communes.

Afin de formaliser les modalités techniques et financières il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec la communauté de communes de Vendée Grand Littoral dont le projet est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Madame Nadia LEPETIT demande si un panneau numérique sera installé à la croisée ?

Monsieur le Maire répond que cela est prévu prochainement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1) d'approuver la convention dans les conditions telles que ci annexées,
- 2) que la commune prendra à sa charge le surcoût du format double face du panneau numérique qui s'élève à 7 277,50 euros HT soit 8 733 euros TTC,
- 3) que cette dépense sera imputée sur l'opération 25 « Communication-Promotion » du budget principal de la commune 2023,
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

13°) AFFAIRES CULTURELLES – Convention avec la SPL « Destination Vendée Grand Littoral » pour la commercialisation de la Bande Dessinée « Richard Coeur de Lion »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre du développement des supports culturels du Château de Talmont, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire souhaite accorder à Destination Vendée Grand Littoral la possibilité de vendre la BD Richard Coeur de Lion. Cette commercialisation permettra de favoriser la vente et la diffusion d'une création culturelle de la Ville de Talmont-Saint-Hilaire au sein des offices de tourisme, et d'assurer ainsi la promotion de notre territoire.

Afin d'organiser les modalités d'organisation financière et logistique de cette vente de produits, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec Destination Vendée Grand Littoral.

La convention est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1) d'approuver la convention dans les conditions tel que ci annexé,
- 2) que cette recette sera imputée sur l'opération 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses / article 7062 - redevance et droits des services à caractère culturel,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

14°) AFFAIRES CULTURELLES - Contrat d'engagement entre l'Association Fête du Folklore et du Sanglier et la Ville de Talmont-Saint-Hilaire, dans le cadre de l'organisation d'un spectacle

En presque 50 ans, la Fête du Folklore et du Sanglier est parvenue à s'imposer comme un évènement estival incontournable en Vendée. Née à l'initiative de parents d'élèves et d'enseignants de l'école de Notre Dame de Saint-Avaugourd-des-Landes, ce rendez-vous parvient à mobiliser, tous les 15 août, 250 bénévoles. Au fil des années, le public est venu chaque fois plus nombreux, attiré par l'esprit de convivialité et la qualité des spectacles folkloriques proposés.

Pour cette édition 2022, le Chili sera à l'honneur avec le « Ballet Folclorico BAFUT » de l'Université de Tarapaca. L'Association Fête du Folklore et du Sanglier a proposé à la Commune d'accueillir le groupe folklorique chilien le 13 août prochain au Port de Bourgenay.

Aussi, dans le cadre de la programmation culturelle estivale de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat d'engagement avec l'association Fête du Folklore et du Sanglier afin de définir les modalités techniques et financières de cette manifestation. Le projet de contrat est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver le contrat d'engagement entre l'Association Fête du Folklore et du Sanglier et la Ville de Talmont-Saint-Hilaire dans le cadre de la représentation du groupe folklorique chilien tel que ci-annexé,

2°) que la dépense relative à la prestation sera imputée à l'article 6288 «autres services extérieurs » du budget principal de la Commune,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

15°) FAMILLE, EDUCATION, JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur des structures pour l'accueil de loisirs des Oyats (ALSH), l'accueil périscolaire, les temps méridiens, le restaurant scolaire et Activ' Jeun'

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de l'Education, la Famille et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement intérieur afin d'apporter des informations complémentaires. Il convient de reposer un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions à appliquer, notamment sur le comportement, afin de prendre les mesures appropriées.

Ce règlement a pour objectif de fixer des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement. Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

1- INSCRIPTION

La collectivité est libre de l'application de ses différents tarifs (hors l'obligation des plafonds sur les 3 tranches de QF<900 €).

Actuellement, les familles habitant ou travaillant à Talmont-Saint-Hilaire prétendent à un tarif « Commune ». Or, l'ALSH accueille des familles, en séparation, et dont un des 2 parents ne rentre pas dans les critères pour bénéficier d'un tarif « Commune ».

Dans ce cas précis de séparation, il peut en effet être intéressant de considérer le lieu de scolarisation de l'enfant afin de déterminer le tarif applicable.

Cette notion de l'enfant scolarisé sur Talmont-Saint-Hilaire, doit figurer dans le règlement intérieur, afin de bénéficier d'un tarif « Commune », si l'un des parents réside ou travaille sur Talmont-Saint-Hilaire.

7- COMPORTEMENT

ALSH/PÉRISCOLAIRE/ RESTAURANT SCOLAIRE

Les règles de vie sont affichées dans chaque lieu de restauration, dans chaque accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs.

Le responsable de structure exigera le respect de la part des enfants envers les différents publics et adultes référents (les équipes d'animation, le personnel de service et de la surveillance de cour).

- Si l'enfant ne respecte pas les règles, l'équipe pédagogique s'entretiendra avec lui en rappelant les règles de vie ;
- Si cela se reproduit, une fiche de comportement est établie à destination des familles ;
- Si malgré les explications et la fiche de comportement la situation ne s'améliore pas, un rendez-vous sera pris avec les parents et l'élus référent.

Une exclusion temporaire voire définitive pourra être envisagée à l'issue du rendez-vous.

ACTIV JEUN

En fonction d'une problématique rencontrée sur les différents temps d'accueil, une décision collégiale sera prise pour définir si les faits sont mineurs ou majeurs afin de déterminer les mesures à prendre.

La prise de décision sera réalisée en accord avec l'élus référent, l'équipe de direction et d'animation.

Faits Mineurs Mesures encourues	Faits Majeurs Mesures encourues
Échange avec le jeune Avertissement oral Contact de la famille	Échange avec le jeune Avertissement écrit à la famille Exclusion temporaire ou définitive

Les autres dispositions du règlement intérieur des structures précitées demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education et Jeunesse réunie le 16 juin 2022,

Françoise FERRAND considère que ces dispositions sont discriminatoires par rapport aux familles. Elle évoque un problème de formulation.

Monsieur le Maire explique qu'au contraire, il s'agit du bien de l'enfant au bénéfice des familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accepter les modifications portant sur le règlement intérieur telles que présentées ci-dessus,

2°) de convenir que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

16°) AFFAIRES SCOLAIRES - Dotation aux écoles - année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée qu'il convient de prévoir pour l'année 2022/2023, les modalités relatives à la répartition des enveloppes budgétaires pour le fonctionnement des écoles publiques et des subventions pour les écoles privées.

Il est rappelé en effet que l'article L.212-4 du Code de l'Education confie aux communes la charge des écoles publiques, notamment en matière de fonctionnement. Il s'agit là de dépenses obligatoires.

À côté de celles-ci, la Commune peut décider d'attribuer des dotations à titre facultatif auprès des écoles publiques comme privées.

La répartition des enveloppes allouées dissocie les dépenses « obligatoires » et « facultatives » afin de calculer le coût de fonctionnement d'un élève.

Suite à la réunion de la Commission Famille, Education et Jeunesse en date du 16 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer les enveloppes pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

1- Dépenses obligatoires

1-1 Écoles Maternelles Publiques

- Fournitures scolaires : 68,00 € par élève ;
- Fournitures administratives : 164,00 € par classe ;

1-2 Écoles Élémentaires Publiques

- Fournitures scolaires : 45,00 € par élève ;
- Fournitures administratives : 164,00 € par classe ;

2- Dépenses facultatives

2-1 Classes Maternelles et Élémentaires Publiques/Privées

- Sorties scolaires et transport : 792,00 € par classe ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-4 qui précise les dépenses obligatoires à la charge des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-15 ;

Vu l'avis favorable de la commission Famille, éducation et jeunesse en date du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1°) d'approuver le montant des dotations obligatoires aux écoles publiques présentées ci-dessus,
- 2°) d'approuver le montant des dotations facultatives aux écoles publiques et privées présentées ci-dessus,
- 3°) que les dépenses seront imputées sur les comptes au budget de la commune de l'exercice 2022 et 2023,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

17°) AFFAIRES SCOLAIRES – Contrat d'association des écoles privées pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Éducation et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées dans le cadre d'un contrat d'association.

Le contrat d'association fixe la participation communale sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter la participation à 1 665,91 euros pour un élève de maternelle et 357,61 euros pour un élève d'élémentaire à compter de la rentrée de septembre 2022, au regard des dépenses de fonctionnement engagées dans les écoles publiques au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Pour mémoire, la participation 2021/2022 s'élevait à 1577,50 euros par élève de maternelle et 396,94 euros par élève d'élémentaire.

Il est précisé que ce montant sera recalculé chaque année sur la base des dépenses de l'année N-2.

Pour ce faire, les versements s'effectueront sur la forme d'un premier acompte en septembre, un deuxième en janvier et le solde en mai.

Le tableau, ci-après, expose les montants de participation prévisionnels pour l'année scolaire 2022-2023, sur la base des effectifs de l'année écoulée 2021-2022.

Pour rappel année 2021-2022 :

ÉCOLE	MONTANT / ÉLÈVE	EFFECTIFS	TOTAL
ÉCOLE NOTRE-DAME DE BOURGENAY	mat = 1577,50€	20 mat / 47 élé	50 206,17 €
ÉCOLE SAINT PIERRE	Élé = 396,94€	69+3(janv) mat / 137 élé	166 067,79 €
			216 273,96 €

Proposition 2022-2023 :

		SAINT PIERRE		NDBOURGENAY		
A- COÛT DE FONCTIONNEMENT						
MATERNELLE	1 665,91 €	69	114 947,79 €	20	33 318,20 €	
ÉLÉMENTAIRE	357,61 €	137	48 992,57 €	47	16 807,67 €	
TOTAL (A-B)			163 940,36 €		50 125,87 €	214 066,23 €

Il est proposé d'apporter une participation communale par élève de maternelle en petite section PS1, rentré en janvier 2023, au prorata du temps de présence, soit pour 6 mois de présence sur une année scolaire de 10 mois, de septembre 2022 à juin 2023, un montant de 999,55 euros (1665,91 € /10 mois x 6 mois).

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.441-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education et Jeunesse en date du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) que la participation communale pour l'année scolaire 2022-2023 sera versée sur la base de 1 665,91 euros par élève de maternelle et 357,61 euros par élève d'élémentaire,

2°) que la participation communale pour les élèves de PS1 rentrés en janvier 2023 sera fixée au prorata du temps de présence, soit 999,55 euros par élève,

3°) que les effectifs retenus pour le calcul seront ceux déclarés au 15 septembre 2022,

4°) que les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école s'appliqueront pour les seuls élèves domiciliés sur la commune,

5°) que la dépense sera imputée sur le compte 6558 « contributions obligatoires » des budgets de la commune 2022 et 2023,

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relatifs à cette affaire.

18°) AFFAIRES SCOLAIRES – Demande de participation financière pour les élèves fréquentant les collèges public et privé de Moutiers les Mauxfaits et utilisant la piste d’athlétisme du complexe sportif de Moutiers les Mauxfaits

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l’Education et la Jeunesse, qui expose à l’Assemblée que le SIVU secteur scolaire de Moutiers les Mauxfaits assume la gestion des équipements sportifs utilisés par les élèves fréquentant les collèges de Moutiers-Les-Mauxfaits (piste d’athlétisme, transport vers la piscine de la Tranche sur Mer).

À ce titre, il sollicite les communes non membres du SIVU pour participer financièrement aux dépenses de fonctionnement concernant les subventions et le transport piscine liées aux collèges Corentin Riou et Saint-Jacques et de la piste d’athlétisme, au prorata des élèves fréquentant les établissements mentionnés ci-dessus et domiciliés hors de son territoire.

La participation 2022 pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire s’élèvent à :

COMMUNES HORS SIVU	Elèves 2020-2021	6,00 €	Elèves 2021-2022	COMPLEXE 9,33 €	TOTAL
LA FAUTE SUR MER	1	6,00 €	2	18,66 €	24,66 €
LA TRANCHE SUR MER	55	330,13 €	42	391,80 €	721,93 €
NIEUL LE DOLENT – STE FLAIVE DES LOUPS	60	360,14 €	56	522,40 €	882,55 €
RIVES DE L’YON	3	18,01 €	3	27,99 €	45,99 €
TALMONT SAINT HILAIRE	12	72,03 €	14	130,60 €	202,63 €
TOTAL	131	786,32 €	117	1 091,45 €	1 877,76 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d’accorder au SIVU secteur scolaire de Moutiers une participation financière de 202,63 euros au titre de l’année 2022,

2°) d’imputer cette dépense à l’article 65738 « autres organismes publics » sur le budget de fonctionnement 2022 de la commune,

3°) d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

19°) AFFAIRES SCOLAIRES – Convention d'occupation des locaux de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Talmont concernant le service de restauration pour l'école Notre Dame de Bourgenay

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui informe l'Assemblée que l'école Notre Dame de Bourgenay va entreprendre des travaux de réhabilitation et rénovation de l'intégralité de son établissement pendant l'année scolaire 2022/2023, soit de septembre 2022 à juillet 2023.

Actuellement, le service de restauration scolaire de la Ville assure le service du midi dans les locaux de l'école Notre Dame de Bourgenay avec du personnel communal.

Afin d'assurer la continuité de la restauration scolaire il est nécessaire de prévoir le transfert dans les locaux de la Maison Familiale Rurale (MFR) de TALMONT dans sa salle « La Grange ».

Pour ce faire, une convention de location, dont le projet est annexé à la présente délibération, est établie afin de contractualiser cette location quatre jours par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors période de vacances scolaires du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023 au tarif de 200 euros net par semaine soit pour l'année scolaire 2022/2023 un montant de 7 200 euros net de location incluant les fluides.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Madame Françoise FERRAND-LE MAULF considère le tarif trop élevé. Elle précise néanmoins, qu'elle est bien consciente que l'accueil des enfants dans de bonnes conditions est indiscutable.

Madame Magali THIEBOT explique que plusieurs scénarii ont été envisagés et que le choix arrêté demeure le moins onéreux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure la convention de location avec la MFR de Talmont afin d'assurer le service de restauration scolaire pour l'école Notre Dame de Bourgenay telle que ci-annexée,

2°) que cette dépense sera imputée à l'article 6135 « location immobilière » du budget principal de la commune,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

20°) PERSONNEL - Recrutement d'agents contractuels en accroissement temporaire d'activité

A. Le service Communication Culture et Évènements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée que l'évolution des besoins au sein du service Communication Culture et Évènements et la reprise de l'activité post Covid-19 impactent l'organisation des moyens humains.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une réorganisation pérenne en adéquation avec l'activité du service, il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de garantir la coordination de la direction Communication, Culture et Évènements mais également de développer la politique culturelle de la collectivité.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet et pour une période d'un an, courant du 28 juillet 2022 au 27 juillet 2023 inclus.

L'agent percevra une rémunération sur la base du troisième échelon du grade des attachés territoriaux, soit un indice brut 499 et l'indice majoré 430.

B . Le multiaccueil (Direction Enfance Jeunesse)

Monsieur Pascal LOIZEAU expose à l'Assemblée le contexte actuel du multi-accueil. En effet, différents éléments viennent impacter l'organisation et le fonctionnement de la structure à savoir notamment :

- de nouvelles dispositions réglementaires imposant la création d'un référent Santé et accueil inclusif au sein de la structure ;
- une augmentation significative de la fréquentation de plus de familles ayant de grandes amplitudes horaires et des besoins plus conséquents ;

Une réflexion sur l'organisation de la structure est en cours mais afin de permettre de répondre temporairement aux nouveaux besoins et respecter le taux d'encadrement des enfants, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel en référence au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, à temps non complet (0,8 ETP) et pour une période d'un an, courant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2022.

L'agent percevra une rémunération sur la base du cadre d'emploi des auxiliaires territoriaux.

C. L'ALSH (Direction Enfance Jeunesse)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le contexte de l'ASH. L'augmentation significative du nombre d'enfants accueillis nécessite de revoir l'organisation de la structure.

Afin de répondre à ces nouveaux besoins et respecter le taux d'encadrement des enfants, il est proposé au Conseil Municipal de recruter 4 agents contractuels en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps non complet pour une période d'un an, courant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Soit :

- un agent à temps non complet à 0,41 ETP
- 2 agents à temps non complet à 0,71 ETP
- un agent à temps complet

Les agents percevront une rémunération sur la base du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

D. Les affaires scolaires (Direction Enfance Jeunesse)

Monsieur Pascal LOIZEAU expose à l'Assemblée le contexte actuel avec notamment l'ouverture, pour la rentrée 2022/2023, d'une nouvelle classe au sein de l'école du Payré.

Une réflexion sur l'organisation de la structure est en cours mais afin de permettre de répondre temporairement aux nouveaux besoins, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel en référence au cadre d'emploi des ATSEM, à temps non complet (0,63 ETP) et pour une période d'un an, courant du 27 juillet au 25 août 2023.

L'agent percevra une rémunération sur la base du cadre d'emploi d'agent social.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions exposées ci-dessus,

2°) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels seront inscrits au budget, chapitre 012,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement correspondant et tout document se référant à ces dossiers.

21°) PERSONNEL - Modification du contrat groupe "assurance des risques statutaires du personnel" proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui rappelle à l'Assemblée les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL qui confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, la commune a souhaité souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires (délibération du conseil municipal du 18 novembre 2021) et dont la prise d'effet est intervenue au 1^{er} janvier 2022.

La CNP assurances fait évoluer ses dispositions contractuelles avec une modification proposée de 0,28 % du taux de garanti décès (+0,13%)

Les garanties seront donc les suivantes :

1. I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue couvre les garanties suivantes :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX de GESTION CDG 85
<input checked="" type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours	2,60 %	0,03 %
<input checked="" type="checkbox"/> Longue maladie et maladie de longue durée	1,30 %	0,02 %
<input checked="" type="checkbox"/> Maternité, paternité, adoption	0,97 %	0,02 %
<input checked="" type="checkbox"/> Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP)	1,03 %	0,04 %
<input checked="" type="checkbox"/> Décès	0,28%	0,01 %
TOTAL	6,05 %	0,12 %

Ainsi, le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à six virgule zéro cinq pour cent (6,05 %).

Le taux est garanti les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), du Supplément Familial de Traitement (SFT).

2. I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

II- Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %), appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant ;
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %), appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adopter les propositions telles que ci-dessus énoncées,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

22°) PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs communaux.

1. Restauration scolaire (Direction Enfance Jeunesse)

Depuis plusieurs années, la restauration a vu son activité se développer et rend aujourd'hui nécessaire la transformation de la quotité de temps de travail de 2 agents. Il est proposé au Conseil Municipal :

- la transformation du poste de responsable restauration à temps complet et sa requalification en catégorie B, pour une parfaite adéquation aux missions dévolues.
- la transformation d'un poste à temps non complet (0,69 ETP) à 0,9 ETP pour répondre aux besoins de l'activité.

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
Adjoint technique	1 poste à 0,8 ETP	Technicien	1 poste à TC	1 aout 2022
Adjoint technique	1 poste à 0,69 ETP	Adjoint technique	1 poste à 0,9 ETP	1 aout 2022

2. Affaires scolaires (Direction Enfance Jeunesse)

Depuis plusieurs années, le secteur des affaires scolaires a vu son activité se développer et rend aujourd'hui nécessaire la transformation du poste de responsable des Affaires Scolaires à temps complet et sa requalification en catégorie B (rédacteur)

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
Adjoint administratif	1 poste à 0,5 ETP	Rédacteur	1 poste à TC	1 ^{er} septembre

3. L'ALSH (Direction Enfance Jeunesse).

Depuis plusieurs années, l'ALSH a vu son activité se développer et rend aujourd'hui nécessaire la transformation de deux postes à temps non complet et la création d'un poste pour répondre aux besoins de l'activité.

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
Adjoint d'animation	1 poste à 0,77 ETP	Adjoint d'animation	1 poste à 0,86 ETP	1 septembre 2022
Adjoint d'animation	1 poste à 0,8 ETP	Adjoint d'animation	1 poste à 1 ETP	1 septembre 2022
		Adjoint d'animation	1 poste à 0,56 ETP	1 septembre 2022
		Adjoint d'animation	2 postes à TC	1 septembre 2022

4. Pôle Communication (Direction Communication Culture et Évènements)

Des compétences rédactionnelles et de gestion de projets sont aujourd'hui nécessaires pour assurer la mise en œuvre de plan d'actions de communication adaptés et un flux d'information efficace.

Pour ce faire il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste de chargé de communication éditoriale (rédacteur à TC) au sein de la direction Communication, Culture et Evènements. Cet agent supplémentaire sera en charge de la communication éditoriale mais assurera également la responsabilité de pôle communication, en veillant à la bonne coordination et au pilotage de l'activité du pôle.

CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
Rédacteur territorial	1 poste à TC	1 août 2022

5. Pôle Accueil/Etat Civil (Direction Coordination Générale).

Dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau service à la population (instruction des cartes nationales d'identité et passeports), il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent chargé de l'instruction des titres d'identités (catégorie C, filière administrative à Temps Complet) et de rattacher cette nouvelle mission au pôle Accueil/ Etat Civil.

CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
Adjoint administratif territorial	1 poste à TC	1 août 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

INFORMATION

Prochaine séance du Conseil municipal, le lundi 26 septembre 2022

Fin de la séance : 22h10